



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-DREZERY

VU la demande présentée par le club taurin « Lou Charlot » de SAINT-DREZERY représenté par son président Mr Quentin FOURNIER, afin d'organiser des manifestations taurines pour la fête votive du mercredi 13 août 2025 au dimanche 17 août 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 à L2213-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8° partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter à l'attention des organisateurs toutes les dispositions propres à réduire les risques lors du déroulement des fêtes votives,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de fixer toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents et afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures relatives à la circulation, au stationnement et à l'arrêt des véhicules pendant la durée de la fête locale, dans l'intérêt général et pour la sécurité publique.



ARRETE

ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1 : Monsieur Quentin FOURNIER, Président du Club Taurin « Lou Charlot », est autorisé à organiser les manifestations taurines du 13 au 17 août 2025, en suivant scrupuleusement les itinéraires prédéfinis dans les rues du village. Le déroulement des diverses manifestations taurines s'effectue selon le programme officiel.

ASSURANCE

ARTICLE 2 : Le Club Taurin garantit que chaque manifestation est réellement prise en charge dans le cadre de son assurance Responsabilité Civile. Il garantit que l'ordre de départ de chacune des manifestations taurines est donné à son appréciation, celle-ci jointe à celle du manadier et sous leurs responsabilités, après s'être assuré que toutes les conditions favorables sont réunies (barrières fermées, présence de l'ambulance, etc.) et respect des prescriptions du présent arrêté.

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT :

ARTICLE 3 : Afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de la fête votive, les mesures d'interdiction de circulation et de stationnement sont prises telles que définies dans les articles suivants.

ABRIVADO / BANDIDO – Parcours fermé (départ / retour Avenue des Cévennes et Avenue du Bérange)

ARTICLE 4 : Le Club taurin Lou Charlot de Saint-Drézéry est autorisé à organiser aux dates et heures suivantes :

Le mercredi 13 Août 2025 de 11h00 à 13h00 une Encierro Pampelune et une Abrivado
Le Samedi 16 Août 2025 de 18h30 à 20h30 une Bandido

ARTICLE 5 : La circulation, l'arrêt et le stationnement, Avenue du Bérange, Avenue des Cévennes pendant la durée de ces manifestations taurines. Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues précitées 60 minutes avant et 90 minutes après la manifestation.

ENCIERRO – Place Cambacérès

ARTICLE 6 : Le Club taurin Lou Charlot de Saint-Drézéry est autorisé à organiser aux dates et heures suivantes :

Le Jeudi 14 Août 2025 de 21h00 à 22h30
Le Samedi 16 Août 2025 de 21h00 à 22h30
Le Dimanche 17 Août 2025 de 21h00 à 22h30

ARTICLE 7 : La circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits place Cambacérès, parking de la Mairie et rue du Parc pendant ces manifestations taurines. Les rues précitées seront bloquées par des barrières. Le stationnement, la circulation seront interdits dans les rues précitées 60 minutes avant et 90 minutes après la manifestation.

ARTICLE 8 : Le Club taurin Lou Charlot de Saint-Drézéry est autorisé à organiser aux dates et heures suivantes :

Le Mercredi 13 Août 2025 de 18h30 à 20h00 une Abrivado (bergerie)
Le dimanche 17 Août 2025 de 11h00 à 13h00 pour une Abrivado (pré)
Le dimanche 17 Août 2025 de 18h30 à 20h00 pour une Bandido (pré)

ARTICLE 9 : La circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits Chemin des Châtaigniers (chemin blanc), Avenue des Cévennes, M54, Avenue du Bérage pendant la durée de ces manifestations taurines. Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues précitées 60 minutes avant et 90 minutes après la manifestation.

ABRIVADO LONGUE – Départ ancien chemin de Castries / Avenue du Bérage

ARTICLE 10 : Le Club taurin Lou Charlot de Saint-Drézéry est autorisé à organiser aux dates et heures suivantes :

Le Samedi 16 Août 2025 de 11h00 à 12h30 une Abrivado longue

ARTICLE 11 : La circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits Avenue de la Méditerranée, chemin des Grives, chemin des Azerolles, rue du Mistral, chemin des Chênes et avenue du Bérage pendant la durée de ces manifestations taurines. Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues précitées 60 minutes avant et 90 minutes après la manifestation.

ABRIVADO LONGUE / BANDIDO – Départ Croix de Saumade, jusqu'à l'Avenue des CEVENNES.

ARTICLE 12 : Le Club taurin Lou Charlot de Saint-Drézéry est autorisé à organiser aux dates et heures suivantes :

Le Jeudi 14 Août 2025 de 11h00 à 12h30 une Abrivado longue
Le Jeudi 14 Août 2025 de 18h30 à 20h30 une bandido

ARTICLE 13 : La circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits, Avenue du Bérage, M 118, Avenue des Cévennes pendant la durée de ces manifestations taurines. Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues précitées 60 minutes avant et 90 minutes après la manifestation.

ABRIVADO LONGUE / BANDIDO – Départ/Arrivée carrosserie Avenue de la Méditerranée arrivée Avenue du Bérage

ARTICLE 14 : Le Club taurin Lou Charlot de Saint-Drézéry est autorisé à organiser aux dates et heures suivantes :

Le Vendredi 15 Août 2025 de 11h00 à 12h30 une Abrivado longue
Le Vendredi 15 Août 2025 de 18h30 à 20h30 une Bandido

ARTICLE 15 : La circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits Avenue de la Méditerranée, pendant la durée de ces manifestations taurines. Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues précitées 60 minutes avant et 90 minutes après la manifestation.

ARTICLE 16 : Un signal sonore suivi d'une annonce en trois langues annoncera le début et la fin de chaque manifestation taurine. De fait, toute personne qui se trouvera dans l'espace délimité pour les ABRIVADO-BANDIDO-ENCIERRO, sera considérée comme participante volontaire à la manifestation. Elle engagera ainsi sa propre responsabilité en cas d'accident sur sa personne ou si elle est à l'origine d'un accident sur un tiers. Les enfants mineurs non accompagnés sont interdits.

ARTICLE 17 : Tout objet, matériel ou bien privé qui se trouvera dans cet espace délimité pour les ABRIVADO-BANDIDO-ENCIERRO sera considéré comme délaissé volontairement en ce lieu, eu égard à la manifestation annoncée, affichée, délimitée durant toute la fête votive et signalée à chaque début et fin de manifestation. Son propriétaire engage seul de ce fait, sa propre responsabilité en cas d'accident, de dommage ou de plus sévères dégradations sur son bien.

ARTICLE 18 : Conformément aux recommandations de la Fédération Française de Courses Camarguaises : le Club Taurin et les manadiers devront s'assurer avant chaque début de manifestation que le parcours est sécurisé, que les barrières sont fermées et verrouillées. Ils devront inviter chaque participant au strict respect du présent Arrêté Municipal.

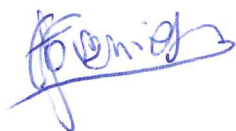
Si le recours aux forces de l'ordre s'avère nécessaire, le Président du Club Taurin ou son représentant est invité à requérir les forces de l'ordre en service aux moments des faits.

ARTICLE 19 : Le Club Taurin devra tout au long de la fête votive, veiller au bon fonctionnement du matériel servant à annoncer, vérifier la présence des panneaux aux accès sur le parcours suivis par les animaux, la fermeture des barrières tout au long de l'itinéraire emprunté pour les manifestations taurines.

ARTICLE 20 : Le Président du Club Taurin de SAINT DREZERY est chargé de matérialiser toute déviation par des panneaux.

ARTICLE 21 : Le Commandant de la brigade de gendarmerie de CASTRIES, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Club Taurin :



Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Drézéry, le 01/07/2025

La Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

